



# PLAN LOCAL D'URBANISME

06U25

Rendu exécutoire le

## Révision allégée n°1

### COMPTE-RENDU DE RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

Date d'origine :

Octobre 2025



PLU approuvé le 18 Mars 2014 - Modification n°1 approuvée le 13 mars 2023 - Etudes réalisées par Arval Urbanisme

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 29 juillet 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

#### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

# Agence d'Urbanisme ARVAL SARL

## Révision allégée n°1 du PLU de Villeneuve-sur-Verberie

Nos réf. : 03U21/nt

### Compte rendu de réunion d'examen conjoint du 9 Octobre 2025

Présent Mme EGO	Maire	
M. JULIEN	Adjoint au Maire	Excusés : Département de l'Oise (avis envoyé ultérieurement) Communauté de Communes des Pays d'Oise et d' Halatte (pas d'observation)
M. VOIRY	Adjoint au Maire	
Mme DRETZ	DDT Senlis	
M. SAMAIN	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise	
M. THIMONIER	Urbaniste ARVAL	

OBJET DE LA RÉUNION :		pour action	délais
<p>Réunion d'examen conjoint sur le dossier de révision allégée n°1 du PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le représentant du bureau d'études rappelle les différentes étapes de la procédure en cours de révision allégée du PLU, qui porte sur une réduction limitée d'un espace boisé classé dans l'emprise concernée par le projet d'extension de la carrière de sables, en limite nord-ouest du territoire communal.</li> <li>Cette procédure est soumise à évaluation environnementale. Une concertation préalable a eu lieu d'avril à juillet 2025. Plusieurs personnes sont venues faire part de leur inquiétudes, voire de leur opposition au projet d'extension de la carrière. La commune considère que ce n'est pas directement l'objet de la révision allégée du PLU. L'extension du projet de carrières fait, par ailleurs, l'objet d'une concertation avec le public (qui est déjà engagée).</li> </ul> <p><b>Présentation du contenu de la révision allégée n°1 du PLU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une notice détaillant le contenu de la révision allégée n°1 du PLU est présentée. Celle-ci appelle les observations suivantes.</li> <li>Il est constaté qu'une partie de la trame "Espace Boisé Classé" (EBC) ajoutée sur la lisière de la forêt inscrite en site Natura 2000 se superpose avec la trame ajoutée faisant référence à l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme qui recouvre le périmètre étendu sur la zone naturelle délimitée au plan, concerné par le projet d'extension de la carrière.</li> <li>Au titre de l'autorisation ICPE, il est habituellement attendu que l'intégralité du périmètre concerné par l'extension de la carrière apparaisse dans un zonage adapté au PLU. C'est le cas ici, sauf que la présence de la trame EBC interroge sur son interprétation, notamment dans l'hypothèse où une clôture serait posée dans le boisement. La représentante de la DDT interroge les services concernés.</li> <li>Est également mise en point de vigilance la disposition de la charte du PNR Oise - Pays de France qui demande un retrait d'au moins 50 mètres de la lisière d'un massif forestier pour toute nouvelle construction. Vérifier si cette règle s'applique aussi dans le cadre d'un aménagement ou encore d'une extraction du sol. La représentante de la DDT propose de consulter également la fiche communale figurant dans la charte du PNR (le plan de références de la charte identifie bien un secteur de carrières).</li> <li>Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie rappelle l'importance pour l'économie locale de l'activité d'extraction de sable, et considère que la révision allégée n°1 répond aux besoins de l'exploitant tout en tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux.</li> <li>Dans son courriel s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion, le représentant de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) fait savoir que compte tenu de l'objet de la révision allégée et de la remise en état du site, la CCPOH n'a pas de remarques particulières.</li> <li>Dans son courrier daté du 9 octobre 2025, le Département signale que le secteur concerné par la révision allégée n°1 du PLU se situe dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental. La réduction de la trame Espace Boisé Classé pourrait avoir un impact sur certains habitats fréquentés par des espèces patrimoniales et inscrites sur liste rouge, en particulier au niveau des lisières proches de milieux ouverts, en continuité avec des zones Natura 2000. Cependant, l'impact reste faible en comparaison de la superficie totale des Espaces Boisés Classés présents sur la commune. La mise en place d'une trame arborée sur l'ensemble du pourtour du site de la carrière étendue pourra contribuer au maintien des continuités écologiques et à la réduction des risques de fragmentation des milieux.</li> <li>Considérant l'absence à cette réunion d'examen conjoint des autres personnes publiques invitées, et l'absence d'envoi d'un courrier qui ferait part de leur avis ou de leur observation, il est donc considéré qu'il n'y a pas d'observation à prendre en compte ou d'avis défavorable au contenu de cette procédure.</li> </ul> <p><b>Suite de la procédure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale réalisée du projet de révision allégée du PLU sera rendu au plus tard début décembre.</li> <li>La commune saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur en précisant que l'enquête publique pourra démarrer à partir de la seconde quinzaine de décembre. Arval envoie à la commune, un courrier type et la notice à joindre.</li> </ul>		DDT	nov-25
		DDT/ARVAL	nov-25
		Commune	pour mémoire oct-25
		Arval	oct-25

**Diffusion :** - Commune de Villeneuve-sur-Verberie (pour diffusion aux personnes invitées) - Arval (équipe)